



# MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

## LES PAGES JAUNES - INFORMATIONS OFFICIELLES

JANVIER 2018

Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - Tél. 022 721 02 50 - Fax : 022 721 02 51

E-Mail : [info@perly-certoux.ch](mailto:info@perly-certoux.ch) - Site internet : [www.perly-certoux.ch](http://www.perly-certoux.ch)

### Heures d'ouverture :

lundi et mercredi 8h30/12h - 14h/18h - mardi 9h/12h - jeudi et vendredi 8h30/12h

En dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.



### Sécurité :

**Police municipale :** Route de St-Julien 122, Plan-les-Ouates, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,  
Téléphone : 022 884 64 50

**Police cantonale :** Poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 - 1227 Carouge13  
Téléphone : 022 427 66 00

**En cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.**

### Social :

**Relais social communal :** tél. 022 721 02 66

## DECISIONS/DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa séance du 2 novembre 2017, le Conseil municipal a :

- ✓ **Décidé**, par dix voix « pour », deux voix contre et trois abstentions, de faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 septembre 2017 relative à la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône.
- ✓ **Entériné** les dates des séances du Conseil municipal pour 2018 comme suit : 25 janvier, 22 février, 22 mars (Présentation des comptes 2017), 26 avril (Adoption des comptes 2017), 24 mai, 21 juin, 20 septembre, 18 octobre (Présentation du budget 2019), 15 novembre (Adoption du budget 2019), 13 décembre.

Lors de sa séance du 17 novembre 2017, le Conseil municipal a :

- ✓ **Adopté**, par douze voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le rapport de la Commission des finances qui recommande d'accepter le projet de délibération N°10-2017 et d'approuver le budget de fonctionnement 2018 qui prévoit un excédent de CHF 418'303.-, ainsi que le budget d'investissements 2018 qui prévoit des investissements nets pour CHF 8'303'600.-.
- ✓ **Pris une délibération** à l'unanimité des membres présents, soit par 12 voix « pour », décidant :
  1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 178'600CHF pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
  2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
  3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2019.
- ✓ D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit mentionné au point n°1.
- ✓ **Pris une délibération** à l'unanimité des membres présents, soit par 12 voix « pour », décidant :
  1. D'approuver le budget de fonctionnement 2018 pour un montant de 11'189'650CHF aux charges et de 11'607'953CHF aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 418'303CHF. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 418'303CHF et résultat extraordinaire de 0CHF.
  2. De maintenir le taux des centimes additionnels pour 2018 à 43 centimes.
  3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2018 à 0 centimes.

4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2018 jusqu'à concurrence de 6'448'697CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2018 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.



Le procès-verbal complet de chaque séance peut être lu sur le site internet de la commune.

## PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### Jeudi 25 janvier 2018 à 20 heures

dans la salle du Conseil municipal dans le bâtiment de la Mairie

### Jeudi 22 février 2018 à 20 heures

dans la salle du Conseil municipal dans le bâtiment de la Mairie

### jeudi 22 mars 2018 à 20heures

dans la salle du Conseil municipal dans le bâtiment de la Mairie

L'ordre du jour des séances est affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie une semaine environ avant la séance ainsi que sur le site de la commune : [www.perly-cerfoux.ch](http://www.perly-cerfoux.ch)

Les séances sont publiques et des échanges informels avec l'Exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance du Conseil municipal.

## INFORMATIONS OFFICIELLES

### DENEIGEMENT

Nous rappelons à tous les propriétaires qu'ils ont l'obligation de déneiger les trottoirs jouxtant leur propriété. Le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publique (F 3 15.04) stipule en effet :

#### Art. 22 Nettoyage en cas de neige et verglas :

<sup>1</sup> En cas de chute de neige ou de verglas, les trottoirs doivent être nettoyés le plus rapidement possible. Ce travail incombe aux propriétaires, aux locataires d'arcades, aux concierges ou, défaut, à toutes autres personnes désignées à cet effet par le régisseur ou par le propriétaire.

<sup>2</sup> Dans les rues où il n'existe pas de trottoirs, l'enlèvement de la neige doit être effectué, le long de chaque bâtiment, sur une largeur de 2 m.

<sup>3</sup> Dans tous les cas, les gondoles doivent être nettoyées pour permettre l'écoulement des eaux.

Il résulte notamment de ce qui précède que le déneigement des accès aux commerces, ainsi que le déneigement des chemins privés sont de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires.

#### **Plan de déneigement communal :**

La commune déneige, la nuit et/ou en **priorité 1**, le parcours des bus ainsi que les routes principales. Certaines routes sont salées alors que d'autres ne le sont pas conformément aux recommandations cantonales et fédérales incitant les communes à faire un usage restreint du sel.

Les routes salées sont le parcours des bus, les routes à déclivité importante ainsi que les carrefours et points stratégiques.

Au petit matin et/ou en **priorité 2**, les trottoirs et arrêts de bus sont déneigés et salés.

Les routes secondaires sont déneigées en **priorité 3** et les chemins vicinaux, ainsi que le cimetière le sont en **priorité 4**.

Durant la période scolaire, le préau et le parking de l'école sont déneigés et salés en **priorité 1**.



**Le plan de déneigement peut être consulté dans les panneaux d'affichages officiels.** La mairie vous remercie d'avance de bien vouloir stationner les véhicules de manière à ne pas gêner le passage des appareils de déneigement.

## SOUFFLEUSES A FEUILLES AUTORISEES - RAPPEL

L'usage de machines à souffler les feuilles équipées d'un moteur à explosion est autorisé du 1er octobre au 31 janvier (Règlement concernant la tranquillité publique - RTP). Durant cette période, il est interdit d'en faire usage :

- a) de 20 h à 8 h du lundi au samedi;
- b) le dimanche et les jours fériés;
- c) sur les chemins forestiers.

Il peut être dérogé à titre exceptionnel et sur autorisation à la restriction d'usage prévu par l'alinéa 2. Les demandes d'autorisations doivent être déposées auprès du département de la sécurité(22). Celui-ci perçoit un émolument de CHF 100.-- à CHF 250.-- par autorisation délivrée.

## MÉDAILLES DE CHIENS 2018

Les médailles de chiens 2018 sont en vente à la mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux depuis le **mardi 2 janvier 2018**.

Pièces à présenter :

- Confirmation de l'enregistrement du chien à la banque de données centrale Amicus;
- Attestation d'assurance-responsabilité civile spécifique "détenteurs de chien" pour l'année en cours;
- carnet de vaccination comportant une vaccination contre la rage valide;
- si nécessaire, l'attestation de suivi du cours théorique ou le justificatif de sa dispense délivrée par le SCAV;
- si nécessaire, l'attestation du suivi du cours pratique ou le justificatif de la dispense délivrée par le SCAV.

**La médaille devra être acquise avant le 1er avril 2018**

information sous : [www.ge.ch/chien](http://www.ge.ch/chien)

Nous avisons les détenteurs de chiens qu'il est interdit de les promener sans laisse dans les localités ainsi que sur les voies publiques, les écoles ainsi que leurs préaux. (Règlementation d'application de la loi sur les chiens M 3.45.01)

Nous remercions des détenteurs de chiens de bien vouloir ramasser leurs déjections au moyen de sacs prévus à cet effet et placés dans plusieurs lieux de la commune et les jeter dans la plus proche poubelle.

Loi sur les chiens M 3.45 article 21

## PERMANENCE DES IMPOTS 2017

Les habitants de Perly-Certoux qui ont besoin d'une aide pour l'établissement de leur **feuille d'impôts pour l'année 2017** peuvent faire appel à la Permanence Impôts, mise en place par la mairie de Bernex, en collaboration avec le CAS de Bernex-Champagne qui sera à disposition **du 1<sup>er</sup> février au 13 avril 2018**.

Les inscriptions ainsi que les informations au sujet des pièces justificatives à fournir peuvent être obtenues auprès du CAS (Centre d'action sociale), rue de Bernex 313 tél. 022 420 39 30. Une participation forfaitaire de CHF 30.- sera demandée par déclaration.

Une taxe sera perçue par l'administration fiscale pour obtenir un délai. Le public ciblé reste évidemment les personnes/familles disposant de revenus modestes. Cette prestation est soutenue par la commune de Perly-Certoux pour ses habitants.

# ENVIRONNEMENT 2018

## DECHETS – LES PROCHAINES DATES

Les levées au porte à porte concernent Perly-Sud et Certoux uniquement.  
Perly-Village est désormais desservi par des écopoints.

### Prochaines levées des déchets

#### encombrants :

(Attention : pas de tuiles, plots en ciment, gravats de chantier dans ces levées de porte-à-porte).

Samedi 13 janvier  
Samedi 10 mars  
Samedi 26 mai



### Prochaines levées de papiers et cartons :

Mardi 16 janvier  
Mardi 30 janvier  
Mardi 6 février  
Mardi 27 février



En dehors de ces dates, le vieux papier peut être déposé à la déchetterie communale.

### Levée des déchets verts de jardin :

Chaque lundi après-midi



### Levée des déchets de cuisine :

Chaque mardi après-midi



### Prochaines levées de verre :

Mardi 30 janvier  
Mardi 27 février



En dehors de ces dates, le verre peut être déposé à la déchetterie communale.

Les levées sont effectuées le lendemain d'un jour férié

### **ESREC = ESpaces de RECupération pour les déchets non répertoriés dans notre déchetterie, gratuit pour les privés**

ESREC du site de Châtillon  
Rte d'Aire la Ville  
1233 BERNEX  
022.420.91.22

ESREC de la Praille  
Av. de la Praille 47  
1227 CAROUGE  
022.388.11.99

#### Heures d'ouverture :

Lu-Ven : 14h30 – 19h30  
Sa-Dim : 9h30 – 17h

**Continuons et essayons d'augmenter notre proportion de déchets triés !**

## SAKATRI



Pour le tri sélectif chez soi !

**Disponible gratuitement à la Mairie !**

Un moyen pratique de trier à domicile, et d'initier aussi les enfants à cette démarche.

## LA POUBELLE VERTE ARRIVE A CERTOUX !

Samedi 13 janvier 2018, de 10h à 12h30, les habitants de Certoux peuvent venir chercher la p'tite poubelle verte, route de Base 103 (merci à M. et Mme Chappaz pour leur accueil). Elle est destinée à récolter les déchets de cuisine. Treize conteneurs de 240 l seront répartis à Certoux pour faciliter ce tri.